



# COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du :	Jeudi 26 octobre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Patrick SCALA
Présents :	MM. Patrice BULLY, Pierre ALCOVERRO, Jean Claude TOURREL, Patrice MBEG
Excusé(s) :	Néant
Assiste(nt) à la séance :	M. Loris VOLTZ, Référent Administratif

### DISTRICT DES ALPES

#### CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS
  - 1.1 Classements initiaux
  - 1.2 Confirmations de Niveau de classement
  - 1.3 Changements de Niveau de classement
2. RETRAITS DE CLASSEMENT
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
  - 3.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
  - 3.2 Installations équipées d'un arrosage / drainage
  - 3.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
  - 3.4 Réfection Bloc vestiaires
4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
  - 4.1. Classements initiaux
  - 4.2. Confirmations de Niveau de classement
  - 4.3. Changements de Niveau de classement
5. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.
6. AFFAIRES DIVERSES

#### CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

- 1.1. Classements initiaux
  - 1.2. Confirmations de Niveau de classement
  - 1.3 Changement de niveau de classement
- 3 CLASSEMENT DES ECLAIRAGES FUTSAL

- 3.1. Classements initiaux
- 3.2. Confirmations de Niveau de classement
- 3.3 Changement de niveau de classement
- 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
- 5. AFFAIRES DIVERSES

## DISTRICT DE COTE D'AZUR

### CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

#### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de Niveau de classement
- 1.3 Changements de Niveau de classement

#### **VILLE : MOUGINS STADE : VALMASQUE 1 NNI : 60850101**

Cette installation était classée en niveau Travaux jusqu'au 14/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 SYN suite à la mise en conformité de l'installation et du changement de revêtement et- des documents transmis :

- Rapport de visite suite à la mise en place d'un gazon synthétique
  - Aire de jeu : 100 x 65 m
  - Zone de sécurité et zone de sécurité augmentée conforme (2,70m)
  - Hauteur des buts : 2,44 mètres
  - Bancs de touche conformes : 5 mètres et 1,50 mètres
  - La zone technique est tracée
  - L'aire de jeu est protégée par une clôture de 2,20 mètres suivi de pare-ballons de 6 mètres.
  - La liaison aire de jeu vestiaires est protégée par un tunnel fixe.
  - Mise en place d'un gazon synthétique hydrogène non chargé.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en niveau T4 SYN PRO jusqu'au 14/06/2024. Elle demande que lui soit envoyé les tests in situ conformes afin de prononcer le classement définitif de l'installation.**

\*\*\*\*\*

#### 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- 3.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 3.2 Installations équipées d'un arrosage / drainage
- 3.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 3.4 Réfection Bloc vestiaires

#### 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1. Classements initiaux
- 4.2. Confirmations de Niveau de classement
- 4.3. Changements de Niveau de classement

#### 5. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.

#### 6. AFFAIRES DIVERSES

### CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGES

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de Niveau de classement

## VILLE : MOUGINS STADE : VALMASQUE 1 NNI : 60850101

Cette installation était classée en E7 jusqu'au 19/02/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de l'installation sportive et des documents transmis :

- Formulaire de classement suite à la visite de la CDTIS du 13.09.2023
- Etude technique

- **Aire de jeu** : 100 x 65
- **Implantation** : Latérale
- **Puissance par projecteur** : 2000 W
- **Nombre des projecteurs** : 16
- **Implantation** : Latérale, 4 mâts
- **Type de Sources lumineuses** : *Iodures Métalliques*

Eclairage moyen : 135

Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.24

Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.49

Règlement éclairage Ed. 2021 FFF – Article 3.2.1 Tableaux de synthèse des niveaux d'éclairage

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de l'installation sportive en E7 jusqu'au 13/09/2025.**

\*\*\*\*\*

### 1.3 Changement de niveau de classement

## 3 CLASSEMENT DES ECLAIRAGES FUTSAL

### 3.1. Classements initiaux

### 3.2. Confirmations de Niveau de classement

### 3.3 Changement de niveau de classement

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

## 5. AFFAIRES DIVERSES

# DISTRICT DU GRAND VAUCLUSE

## CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

#### 1.1 Classements initiaux

#### 1.2 Confirmations de Niveau de classement

## VILLE : AVIGNON STADE : PIERRE BAIZET NNI : 840070501

Cette installation était classée en T6 SYN jusqu'au 03/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande le changement de niveau de l'installation en T5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 28.09.2023
- Formulaire de classement du 28.09.2023

La Commission note que le complexe est clôturé sur son ensemble par une clôture grillagée.

- Aire de jeu : 103 x 63
- L'aire de jeu comporte 3 tracés : ocre continu pour le football à 11, blanc pour le rugby et bleu intermittent pour le foot A8.
- Zone de sécurité conformes

- Zone de sécurité augmentée conforme
- Hauteur des buts : 2,44 mètres
- Banc joueurs (3,5 mètres) et Officiels (1.50 mètres)
- La zone technique n'est pas tracée.
- L'aire de jeu est protégée par une clôture de 2,40 mètres : sur deux côtés de l'installation accessible au public. Les deux autres côtés sont protégés par une main courante obstruée.
- Présence d'un panneau lumineux d'indication des scores.
- La liaison aire de jeu / vestiaires est protégée.
- Vestiaires joueurs de 32 m<sup>2</sup>
- 1 vestiaires arbitres de 7 m<sup>2</sup> dont 1 vestiaire conformément équipe et dédié au terrain.

Considérant que la Présente Commission soulève le fait que l'aire de jeu mesure 103 x 63.

Que lors de toute demande de changement de niveau et en application de la réglementation, il est impératif d'avoir une aire de jeu de 105 x 68.

Attendu que l'article 3.8.3 du Règlement Fédéral des Terrains et Installations Sportives dispose : « *que les tracés de football) 11 sont de couleur blanche [...] Cette disposition est obligatoire pour les niveaux T1 à T3 ainsi que pour tous les terrains quel que soit leur niveau de classement dès lors qu'ils présentent le seul tracé football.* »

Considérant que l'aire de jeu de la présente installation possède trois tracés différents.

Que le niveau de classement de l'installation souhaité par le propriétaire et en dessous le niveau T3

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T6 SYN jusqu'au 04.11.2031.**

\*\*\*\*\*

#### **VILLE : ORGON STADE : GEORGES TABERNER 2 NNI : 130670102**

Cette installation était classée en niveau T7 (PN) jusqu'au 31/08/2023.

Rapport de visite du 01 septembre 2023

Formulaire de classement du 01 septembre 2023.

La Commission note que le complexe est clôturé dans son ensemble.

- Aire de jeu : 100 x 63
- Zone de sécurité conformes
- Zone de sécurité augmentée de 2,80 et 3 mètres derrière les buts.
- Hauteur des buts : 2,44 mètres
- Pas de banc joueurs et Officiels.
- La zone technique n'est pas tracée.
- L'aire de jeu est protégée par une clôture de 2,40 mètres.

La Commission note suite au passage de l'agent de la CDTIS qu'il existe une distance de 4 mètres derrière les buts avec possibilité de présence de publics.

Attendu que l'article 3.4. Du Règlement Fédéral des Terrains et Installations Sportives dispose « *qu'une protection de l'aire de jeu avec une clôture (2 mètres de hauteur hors sol mini.) sur toute cette largeur et au droit des 20 mètres centraux avec un mur plein.* » De ce fait, il est nécessaire d'obstruer sur les 20 mètres afin de permettre la mise en sécurité.

En cas de présence de spectateurs derrière les buts la Commission vous informe qu'il sera nécessaire d'obstruer la surface des 20 mètres derrière les buts afin d'assurer la sécurité des acteurs de la rencontre.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 01/09/2033.**

\*\*\*\*\*

### 1.3 Changements de Niveau de classement

#### VILLE : ROUSSILLON STADE : LES SABLIERES NNI : 841020101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 01/10/2023.

- Rapport de visite du 11 octobre 2023
- Formulaire de classement du 11 octobre 2023.

La Commission note que le complexe est clôturé sur l'ensemble de l'enceinte.

- Aire de jeu : 100 x 60
- Zone de sécurité conformes (2,50 mètres autour de l'aire de jeu)
- Hauteur des buts : 2,44 mètres
- Banc joueurs de 3 mètres, pas de Banc pour les Officiels.
- La zone technique non-tracée.
- L'aire de jeu est protégée par une clôture de 2,20 mètres sur trois côtés de l'aire de jeu et par une main courante obstruée de 1,10 mètres côté haut.
- 4 Vestiaires joueurs de 22 m<sup>2</sup>
- 2 vestiaires arbitres dédiés à l'installation de 8 m<sup>2</sup>.
- Pas de local délégué.
- La liaison aire de jeu vestiaires n'est pas sécurisée.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/10/2033.**

\*\*\*\*\*

#### VILLE : MONTAUROUX STADE : DU DEFENDS NNI : 830810101

Cette installation était classée en niveau T6 (S) jusqu'au 13/05/2023.

- Rapport de visite du 18 octobre 2023
- Formulaire de classement du 18 octobre 2023.

La Commission note que le complexe n'est pas clôturé.

- Aire de jeu : 100 x 60
- Zone de sécurité conformes
- (2,80 mètres autour de l'aire de jeu)
- Hauteur des buts : 2,44 mètres
- Banc joueurs et Officiels en très mauvais état.
- La zone technique non-tracée.
- L'aire de jeu est protégée par une clôture de 2,20 mètres
- 2Vestiaires joueurs de 22 m<sup>2</sup> et 2 vestiaires de 15 m<sup>2</sup>
- 1 vestiaire arbitres dédié à l'installation de 7 m<sup>2</sup>.

**Au regard des éléments, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 (S) jusqu'au 18/10/2033.**

\*\*\*\*\*

## 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### VILLE : SOLLIES PONT STADE : JEAN MURAT 1 NNI : 831300101

La CRTIS prend connaissance de la demande de changement de revêtement du terrain en pelouse naturelle pour un gazon synthétique et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu métré
- Aire de jeu en 105 x 68 entouré d'une piste d'athlétisme
- Dégagements conformes autour de l'aire de jeu,
- Distance de 3,27m entre le point de corner et le premier obstacle.
- Présence de bancs de touche et zone technique tracée.

- Planimétrie de l'aire de jeu conforme (0,7%)

Qu'en outre, la Commune supervisera la réalisation des travaux avec le maître d'ouvrage.

**Au regard des éléments transmis, la Commission atteste, que le projet de changement de revêtement en gazon synthétique est en tout point conforme au cahier des charges fédéral et au Règlement Fédérale des Terrains Installations Sportives Ed. 2021.**

\*\*\*\*\*

### 3.4 Réfection Bloc vestiaires

## 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 4.1. Classements initiaux

### 4.2. Confirmations de Niveau de classement

### 4.3. Changements de Niveau de classement

## 5. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.

## 6. AFFAIRES DIVERSES

## CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

### 1. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

#### 1.1. Classements initiaux

#### **VILLE : AVIGNON STADE : PIERRE BAIZET NNI : 840070501**

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau du propriétaire de l'installation sportive.

- Formulaire de classement suite à la visite de la CDTIS

- **Nombre de projecteurs** : 20
- **Aire de jeu** : 103 x 63
- **Hauteur de feu** : 4 mâts 12 mètres de distance à 25 mètres de hauteur
- **Implantation** : Latérale
- **Type de sources lumineuses** : *Jodures Métalliques*
- Eclairage moyen : 138
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.41
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.65

Règlement éclairage Ed. 2021 FFF – Article 3.2.1 Tableaux de synthèse des niveaux d'éclairage

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce le classement de l'installation sportive en Niveau E7 jusqu'au 29/09/2025.**

\*\*\*\*\*

#### **VILLE : SORGUES STADE : BADAFFIER 1 NNI : 841290101**

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de l'installation sportive suite en niveau E5

- Etude technique complète

- Formulaire de classement suite à la visite de la CDTIS

- **Installateur** : Réflexion\_Lumière
- **Marque des projecteurs** : Philips
- **Puissance par projecteur** : 1500 W
- **Nombre de projecteurs** : 24
- **Angle d'inclinaison** : 30°
- **Aire de jeu** : 100 x 64
- **Hauteur de feu** : 4 mâts 8 mètres de distance à 24 mètres de hauteur

- **Kelvin** : 5000 K
- **GR** : 46
- **Implantation** : Latérale
- **Type de sources lumineuses** : **LED**

- Eclairage moyen : 265
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.57
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.73

Règlement éclairage Ed. 2021 FFF – Article 3.2.1 Tableaux de synthèse des niveaux d'éclairage

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce le classement de l'installation sportive en Niveau E5 jusqu'au 18/09/2027.**

\*\*\*\*\*

### **VILLE : LAURIS STADE : HENRI AUTHEMAN NNI : 840650101**

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau du propriétaire de l'installation sportive et des documents transmis :

- Formulaire de classement suite à la visite de la CDTIS en date du 22/09/2023
- Etude technique

- **Nombre de projecteurs** : 12
- **Installateur** : GHM ECLATEC
- **Marque des projecteurs** : 12
- **Aire de jeu** : 100 x 65
- **Hauteur de feu** : 4 mâts 4 mètres de distance à 18 mètres de hauteur
- **Implantation** : Latérale
- **Type de sources lumineuses** : **LED**

- Eclairage moyen : 156
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.43
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.63

Règlement éclairage Ed. 2021 FFF – Article 3.2.1 Tableaux de synthèse des niveaux d'éclairage

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de l'installation HENRI AUTHEMAN en niveau E6 jusqu'au 22/09/2027.**

\*\*\*\*\*

### **1.2 Changement de niveau de classement.**

#### **VILLE : CABANNES STADE : LE JAS 2 NNI : 130180102**

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement suite à la visite réalisée par le District Grand Vaucluse.

- Rapport de visite du 14.06.2023
- Formulaire de classement du 14.06.2023

La Commission note que le complexe est clôturé dans son ensemble.

- Aire de jeu : 95 x 56 m
- Zone de sécurité et zone de sécurité augmentée conformes
- Hauteur des buts : 2,44 mètres
- Largeur de la ligne des buts : 12 centimètres
- Pas de bancs de touche
- La zone technique est tracée

- L'aire de jeu est protégée par une clôture de 2,20 mètres suivi de pare-ballons de 6 mètres.
- Pas de liaison aire de jeu vestiaires (10 mètres).
- Présence de 2 vestiaires joueurs de 13 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>
- 1 vestiaire arbitres de 7 m<sup>2</sup>.
- Pas de local délégué.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'installation sportive en niveau T7 PN jusqu'au 14/06/2033.**

\*\*\*\*\*

### 1.3 Confirmations de Niveau de classement

## 2. CLASSEMENT DES ECLAIRAGES FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2. Confirmations de Niveau de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

## 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

### VILLE : BEAUMES DE VENISE STADE : MUNICIPAL NNI : 840120101

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une demande de subvention F.A.F.A pour un projet de création de vestiaires et des documents transmis à la présente Commission :

- Lettre d'intention de réalisation des travaux
- La Fiche projet du club
- Echancier prévisionnel
- Demande d'avis préalable signé par la mairie en date du 20.10.2022.
- Dimensions du terrain : 105 x 68 m
- Plan de masse, Plan d'aménagement
- Vestiaires 1,2,3,4 : 20,14 m<sup>2</sup> - Douches 5.89 m<sup>2</sup> avec 6 pommeaux de douche
- Vestiaire arbitres 14,32 m<sup>2</sup> et 13,33 m<sup>2</sup>
- Infirmerie : 10,53 m<sup>2</sup>

Attendu que l'article 4 du Règlement Fédérale des Terrains et Installations Sportives nous informe des dispositions réglementaires à respecter afin de prétendre à un niveau T4 en classement initial.

Qu'au vu des éléments fournis, les vestiaires peuvent correspondre à un niveau T4.

**La C.R.T.I.S atteste de la conformité du projet de création des vestiaires avec la réglementation fédérale, l'installation sportive devra être conforme aux prescriptions lors de la future visite in situ de l'installation sportive.**

\*\*\*\*\*

## 4. AFFAIRES DIVERSES

### DISTRICT DE PROVENCE

### CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de Niveau de classement

### VILLE : VITROLLES STADE : GEORGES CARPENTIER NNI : 131170201

Cette installation était classée en niveau T4 (SYN) jusqu'au 13/09/2021.

- Rapport de visite du 14 septembre 2021
- Formulaire de classement du 14 septembre 2021

La Commission note que le complexe est clôturé dans son ensemble.

- Aire de jeu : 105 x 68 m
- Zone de sécurité et zone de sécurité augmentée conformes
- Hauteur des buts : 2,44 mètres
- Largeur de la ligne des buts : 12 centimètres
- Bancs de touche joueurs (5 mètres) et Officiels (1,50 mètres)
- La zone technique est tracée.
- L'aire de jeu est protégée par une clôture de 2,90 mètres suivi de pare-ballons de 6 mètres.
- La clôture du terrain derrière les buts est en état très mauvais ; une intervention est nécessaire.
- Présence de 2 vestiaires joueurs de 25 m<sup>2</sup>
- 1 vestiaire arbitres de 7 m<sup>2</sup>. Pas de local délégué.

La Commission note la présence d'un parking sécurisé derrière le bloc vestiaires, permettant ainsi l'accès direct vers depuis le parking pour les joueurs et Officiels comme le prévoit la réglementation pour le niveau T3 SYN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'installation sportive en niveau T4 SYN PRO jusqu'au 30.06.2024.**

\*\*\*\*\*

### 1.3 Changements de Niveau de classement

#### VILLE : LA FARE LES OLIVIERS STADE : XAVIER FOUBERT NNI : 130370101

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01 septembre 2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la visite de classement de M. Pierre ALCOVERRO en date du 06 juin 2023

- Aire de jeu : 105 x 65 mètres
- Zone de sécurité : 2, 20 mètres côté banc de touche avec présence d'un caniveau (non-conformité majeure)
- Hauteur des buts : non- réglementaire, buts à 2,37 mètres et 2,38 en lieu et place des 2,44 mètres (*article 3.9.1.2 du Règlement Fédéral des Terrains et Installations Sportives.*) A remettre à hauteur réglementaire pour la prochaine rencontre Officielle. (non-conformité majeure)
- Présence d'un banc pour Officiels de 2 mètres.
- Présence de bancs de touche joueurs de 5 mètres.
- Zone technique tracée à 1 mètres de la ligne de jeu conformément à la réglementation.
- Présence de 4 vestiaires de 15 m<sup>2</sup>
- Présence d'1 vestiaire arbitre 9 m<sup>2</sup>
- Liaison aire de jeu- vestiaires est protégée.
- Clôture grillagée de 2,50 mètres de hauteur, surplombé d'un pare ballon de 6 mètres de hauteur (attention présence de plusieurs trous dans les filets).

En application de l'article 3.3 de la réglementation fédérale, les zones de sécurité, pour tous les niveaux de classement, doivent obligatoirement mesurer 2,50 mètres sur toute la périphérie de l'aire de jeu.

Celle-ci est libre de tout obstacle hormis les buts et les poteaux de corner. Elle se mesure depuis l'extérieure de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle rencontré, ou changement de support.

En l'espèce, il est constaté qu'un caniveau se trouve à 2,20 mètres de l'extérieure de la ligne de touche, dans les 2,50 mètres de la zone de sécurité ce qui équivaut à une non-conformité-majeure.

Dans notre qualité de conseil, nous vous incitons à diminuer la largeur de votre aire de jeu de quinze centimètres de chaque côté ou de recouvrir le caniveau ainsi que les grilles avaloirs en le perforant afin de permettre une évacuation des eaux, par une bande de synthétique collée, non chargée, de nature et couleur identique au revêtement existant sur toute sa largeur, côté bancs de touche, afin de respecter la dimension précitée.

D'autre part, la Commission a constaté une présence éventuelle de spectateurs derrière les buts à 11, côté entrée du stade, or, il se trouve que la distance de sécurité augmentée n'est que de 3,50 mètres en lieu et place des 6 mètres réglementaire.

Du fait de la présence de spectateurs, une protection de l'aire de jeu doit être réalisée derrière les buts avec une clôture de 2 mètres de hauteur hors sol sur toute la largeur avec un mur plein (bois béton ou autre matériau résistant et opaque. (Article 3.4 du Règlement Fédéral des T&IS.)

**En application du règlement fédéral, la Commission décide du retrait de classement jusqu'à réception de la lettre d'engagement permettant ainsi le classement de l'installation en niveau Travaux.**

La Commission de Céans rappelle qu'aucune rencontre Officielle ne peut se dérouler sur une installation non classée. Dans l'attente d'une lettre d'engagement précise sur les modifications à apporter avec un échéancier des travaux à réaliser avant le 31.12.2023.

Elle précise que la commune devra également fournir les tests in situ conformes à la réglementation afin de procéder au classement de l'installation sportive.

\*\*\*\*\*

## 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### 3.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

#### 3.2 Installations équipées d'un arrosage / drainage

#### 3.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

#### 3.4 Réfection Bloc vestiaires

### 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

#### 4.1. Classements initiaux

#### 4.2 Changements de Niveau de classement

### 5. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.

### 6. AFFAIRES DIVERSES

#### VILLE : CARNOUX STADE : MARCEL CERDAN 2 NNI : 131190102

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 31/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du propriétaire de l'installation sportive informant la Présente Commission de son souhait de voir prolonger le classement de l'installation sportive dans la mesure où l'entreprise mandatée pour la réalisation des tests in situ a pris du retard.

Considérant que le retard pris est indépendant de la volonté du propriétaire de l'installation sportive.

Que la Commission note que le rendez-vous est fixé début novembre avec l'entreprise Labosport afin de réaliser les tests sur le gazon synthétique.

**En application du règlement fédéral, la Commission prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 31/12/2023. Elle demande à ce que lui soit transmis les tests in situ conformes à la réglementation afin de prononcer le classement définitif de l'installation.**

\*\*\*\*\*

## CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de Niveau de classement

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 3 CLASSEMENT DES ECLAIRAGES FUTSAL

#### 3.1. Classements initiaux

#### 3.2. Confirmations de Niveau de classement

#### 3.3 Changement de niveau de classement

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

### 5. AFFAIRES DIVERSES

## DISTRICT DU VAR

### CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

#### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 1.1 Classements initiaux

##### 1.2 Changements de Niveau de classement

#### **VILLE : LE LAVANDOU STADE : MUNICIPAL 2 NNI : 830700102**

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 23/07/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en T7 suite à la visite réalisée par le District du Var.

- Rapport de visite du 14.06.2023
- Formulaire de classement du 14.06.2023

La Commission note que le complexe est clôturé dans son ensemble.

- Aire de jeu : 100 x 66 m
- Zone de sécurité et zone de sécurité augmentée conformes
- Hauteur des buts : 2,44 mètres
- Largeur de la ligne des buts : 10 centimètres
- Bancs de touche joueurs non conformes à la réglementation car saillant et non protégé.
- La zone technique est tracée lors des rencontres
- L'aire de jeu est protégée par une clôture de 2,10 mètres suivi de pare-ballons de 6 mètres
- Présence de vestiaires à une centaine de mètres (4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires Officiels) Absence de vestiaires arbitres sur la DDC.
- 1 espace médical

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le changement de Niveau de classement de l'installation sportive en niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2033.**

\*\*\*\*\*

##### 1.3 Confirmation de Niveau de classement

#### 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **VILLE : TOULON STADE : DANY MEGGIOLARO NNI : 831371901**

La Présente Commission prend connaissance d'un mail de la commune, propriétaire de l'installation sportive, ne souhaitant pas renouveler le classement de l'installation sportive.

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 13/05/2023.

Après lecture du courriel du propriétaire de l'installation sportive ne souhaitant pas renouveler le classement de l'installation.

En application du règlement fédéral, la Commission décide de procéder au retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 03/10/2033. Elle précise qu'aucune rencontre Officielle ne pourra se dérouler.

\*\*\*\*\*

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

##### 3.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

##### 3.2 Installations équipées d'un arrosage / drainage

##### 3.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

- 3.4 Réfection Bloc vestiaires
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
  - 4.1. Classements initiaux
  - 4.2. Confirmations de Niveau de classement
  - 4.3. Changements de Niveau de classement
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.D.T.I.S.
- 6. AFFAIRES DIVERSES

## CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de Niveau de classement
- 1.3. Changement de Niveau de classement

### **VILLE : GRIMAUD STADE : BLAQUIERES NNI : 830680101**

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire après relumping de l'installation sportive.

Formulaire de classement suite à la visite de la CDTIS

- **Installateur** : Société INEOS
- **Marque des projecteurs** : Zumbotel – Thorn
- **Puissance par projecteur** : 1480 W
- **Nombre de projecteurs** : 12
- **Aire de jeu** : 105 x 68
- **Hauteur de feu** : 4 mâts 4.5 mètres de distance à 17 mètres de hauteur
- **Kelvin** : 5700 K
- **Implantation** : Latérale
- **Eclairage moyen** : 162
- **Rapport (U1h) Mini/Maxi** : 0.43
- **Rapport (U2h) Facteur d'uniformité** : 0.63
- **Type de sources lumineuses** : **LED**

Règlement éclairage Ed. 2021 FFF – Article 3.2.1 Tableaux de synthèse des niveaux d'éclairage

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce le classement de l'installation sportive en Niveau E6 jusqu'au 25/09/2027.**

\*\*\*\*\*

### **VILLE : HYERES STADE : JEAN BERTEAU NNI : 830690401**

Cette installation était classée en E6 jusqu'au 21/10/2021.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire de l'installation sportive et des documents transmis :

- Formulaire de classement suite à la visite de la CDTIS
- Etude technique
- **Aire de jeu** : 105 x 68
- **Implantation** : Latérale
- **Eclairage moyen** : 158
- **Rapport (U1h) Mini/Maxi** : 0.36
- **Rapport (U2h) Facteur d'uniformité** : 0.54
- **DDC incomplète**

Règlement éclairage Ed. 2021 FFF – Article 3.2.1 Tableaux de synthèse des niveaux d'éclairage

Au regard des éléments transmis, la CRTIS prononce le changement de niveau de classement de l'éclairage de l'installation JEAN BERTEAU en niveau E7 jusqu'au 24/03/2024.

\*\*\*\*\*

## **2 CLASSEMENT DES ECLAIRAGES FUTSAL**

**2.1. Classements initiaux**

**2.2. Confirmations de Niveau de classement**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES**

**4. AFFAIRES DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**Président**

**PATRICK SCALA**

**Secrétaire**

**PIERRE ALCOVERRO**